



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 167 nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Manuel PASSE-COUTRIN pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre BATIMENT VENDOME 1 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Jordan MOTTAIS en date du 07/10/2022

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022, La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barriérage jointif, balisé et disposé sur une partie de la piste cyclable, 167 BD CHANZY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/11/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

**Délégué à la relation usagers, au numérique, aux
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,**

